



# RCCAQ

Regroupement des cabinets de  
courtage d'assurance du Québec

## Désignation des fondés de pouvoir Règlements généraux du RCCAQ

En prévision des élections du conseil d'administration et de l'assemblée générale annuelle du RCCAQ qui aura lieu le **8 novembre prochain**, chaque cabinet doit réviser la liste des fondés de pouvoir qui seront autorisés à le représenter et à voter en son nom.

Les fondés de pouvoir (membres votants) doivent être désignés par leur cabinet et remplir les conditions suivantes :

- Être des personnes physiques
- Être titulaire d'un certificat de courtier en assurance de dommages
- Occuper un poste au sein d'un cabinet membre

**Seuls les fondés de pouvoir désignés par leur cabinet doivent recevoir les communications qui concernent les avis d'élection.**

Pour désigner les fondés de pouvoir pouvant le représenter, le cabinet doit mettre à jour son profil dans l'onglet "membres" du RCCAQ section "[attribution des droits de vote](#)" ou encore communiquer avec Mme Chantal Lussier 450-674-6258 poste 243. Chaque fondé de pouvoir a tous les droits et obligations d'un membre.

En vertu des règlements généraux du RCCAQ, l'attribution du nombre de fondés de pouvoir d'un cabinet ou d'une société autonome dépend du nombre de courtiers rattachés à l'entité. Le calcul se fait comme suit :

| Nombre de courtiers du cabinet ou de la société* | Nombre de fondés de pouvoir |
|--|-----------------------------|
| 1 courtier                                       | 1                           |
| Entre 2 et 5 courtiers                           | 2                           |
| Entre 6 et 15 courtiers                          | 3                           |
| Entre 16 et 25 courtiers                         | 4                           |
| Plus de 26 courtiers                             | 5                           |

*\*Le nombre de courtiers pour chaque cabinet est celui établi par l'Autorité des marchés financiers en date du 1<sup>er</sup> mars 2018. Ce nombre est déjà calculé automatiquement dans votre profil membre en regard de votre cotisation d'adhésion annuelle.*

Nous vous rappelons que le vote par procuration n'est pas permis aux assemblées du RCCAQ.

Pour toute question supplémentaire, n'hésitez pas à contacter **Mme Chantal Lussier 450-674-6258 poste 243.**